

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES**  
**Séance du 6 avril 2018**

**Délibération N° 2018-14**

Suite à la convocation en date du 28 mars 2018, le conseil d'administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gilles GUILLON, se réunit le 6 avril 2018 à 17h et examine la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

**EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre de sa participation aux activités du Groupe des Ecoles Centrale et plus particulièrement à son développement international, l'Ecole Centrale de Nantes souhaite accueillir des étudiants internationaux à partir de la rentrée 2018-2019. Les élèves concernés, compte tenu de leurs compétences antérieures, suivront une formation accélérée en 2 ans, et se verront décerner à l'issue de celle-ci le diplôme d'ingénieur de l'Ecole Centrale de Nantes.

**DELIBERATION :**

Il est soumis au vote du CA les frais facultatifs de 12 k€ par an pour les élèves-ingénieurs internationaux (hors EEE).

Membres élus présents et représentés : 25

Résultat du vote : 1 abstention et 24 voix « pour »

Le président de l'Ecole Centrale de Nantes



Gilles GUILLON

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le *20/06/2018*  
La présente délibération a été publiée le *20/06/2018*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.